

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 180 G Subvention et convention avec la fondation CASIP- COJASOR pour le fonctionnement de la Maison des seniors et de la culture (20e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le Département de Paris et la fondation CASIP-COJASOR (20^e), fixant les modalités d'attribution à ladite fondation d'une subvention de 30.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la fondation CASIP-COJASOR (20^e) dans le cadre du fonctionnement de la Maison des seniors et de la culture.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la fondation CASIP- COJASOR (SIMPA 20706 – dossier n° 2013_04452) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.